



**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE 2020-2022
SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

EXTRAIT DE LA CHARTE :

Vote

À toute assemblée des membres, seuls les membres réguliers en règle ont droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

À toute assemblée, les voix se prennent par vote ouvert, ou, si tel est le désir d'au moins cinq (5) membres, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres réguliers présents. Au cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant.

Mode d'élection

- 1- L'assemblée générale choisit un président et un secrétaire d'élection.
- 2- Le président d'élection fait l'appel des candidatures.
- 3- Chaque bulletin de présentation doit porter la signature du candidat et celles d'au moins deux (2) membres réguliers en règle.
- 4- Le secrétaire inscrit le nom de chaque candidat ainsi que le nom du proposeur et du secondeur.
- 5- Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix.
- 6- On procède au vote par scrutin secret.
- 7- En cas d'égalité des voix, le vote est repris.

BULLETIN DE PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE :

Nom du candidat proposé		Ville		Signature	
Nom du proposeur		Ville		Signature	
Nom du 1^{er} secondeur		Ville		Signature	
Nom du 2^e secondeur (optionnel)		Ville		Signature	